



ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2022-166
portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire de la Métropole de Lyon

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, R. 125-41 à R. 125-47, concernant les SIS, L. 556-2, R. 556-2 à R. 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;
- VU les articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif à la participation du public hors procédures particulières ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 410-15-1, R. 431-16 et R. 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme des projets situés sur un SIS ;
- VU les articles R. 151-53 et R. 161-8 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 établissant les projets de création des SIS ;
- VU le courrier de consultation des collectivités du 2 novembre 2020 portant sur la création des SIS ;
- VU le courrier d'information des propriétaires du 7 décembre 2020 portant sur la création des SIS ;
- VU la consultation du public sur la création des SIS organisée du 15 février 2021 ou 15 mars 2021 inclus ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 2 juin 2022 établissant le bilan de la consultation des collectivités et du public et proposant la prise d'arrêtés de SIS ;
- CONSIDÉRANT que la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS effectuée en application de l'article R. 125-44 I du code de l'environnement est achevée et que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément aux dispositions de l'article R 125-4 II du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 15 février 2021 et le 15 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : objet

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de métropole de Lyon, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

COLLONGES-AU-MONT D'OR	SSP00074060101	ZI Collonges (Est et Ouest)
SAINT-PRIEST	SSP00058610101	Decharge Pierre LOUIS
	SSP00074040101	Surplus Outillage (ex-Herve Cavigneaux)
TASSIN-LA-DEMI LUNE	SSP00058630101	Station-service ELF
PIERRE-BENITE	SSP00059380101	Le nouveau garage
RILLIEUX-LA-PAPE	SSP00038850101	Quartier Osterode
ALBIGNY-SUR-SAONE	SSP00074000101	METEOR
DECINES-CHARPIEU	SSP00074030101	Decines Pneus Services
CRAPONNE	SSP00059440101	RABAIN TECHNOLOGIES
LYON	SSP00074170101	ZAC Lyon Confluence 2
	SSP00058650101	Rebellet
	SSP00059450101	EG RETAIL - Station service "Les deux amants" - ancienne station BP
	SSP00059540101	Sylviana Lightning International (SLI France)
	SSP00059680101	ZAC Lyon Confluence
	SSP00061660101	SITL (ex FAGOR BRANDT)
	SSP00005890101	TOTAL FRANCE - station-service cours Lafayette
	SSP00035830101	CRE Lyon
VAULX-EN-VELIN	SSP00058640101	ARCELOR MITTAL SOLUSTIL
	SSP00061680101	Ancien site FERINOX
VILLEURBANNE	SSP00059400101	Louis Vallet
	SSP00064650101	VAHE et Cie
	SSP00074020101	PIV
IRIGNY	SSP00064670101	COVED

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Rhône.

Ces SIS sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur sur les communes citées à l'article 1, conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L. 125-7 et R.125-26 du code de l'environnement et sans préjudice des articles L. 125-5 et L. 514-20 du même code, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6 du code de l'environnement. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de L. 556-1 A du code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L. 556-1 A.

Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes mentionnées à l'article 1 et au président de la Métropole de Lyon.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Métropole de Lyon et en mairies de Collonges-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Tassin-la-Demi-Lune, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Albigny-sur-Saône, Décines-Charpieu, Craponne, Lyon, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Irigny.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Article 6 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le président de la métropole de Lyon et les maires de Collonges-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Tassin-la-Demi-Lune, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Albigny-sur-Saône, Décines-Charpieu, Craponne, Lyon, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Irigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le

24 JUIN 2022

Le Préfet

Le sous-préfet,

Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS TOTAL FRANCE - station-service cours Lafayette - Lyon 3 à LYON 3E ARRONDISSEMENT

Description de l'établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 12/04/2021

Nom : TOTAL FRANCE - station-service cours Lafayette - Lyon 3
Adresse : 4r de la villette
Commune principale : LYON 3E ARRONDISSEMENT (69383)
Communes secondaires Non renseigné
Activités : L23 - Détail de carburants
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/05/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00005890101
Ancien identifiant SIS : 69SIS02035
Commune principale : LYON (69123)

Description¹ : Le site a hébergé une station service de TOTAL. Elle disposait d'un récépissé de déclaration n° 18749 du 31/05/2000 pour les rubriques 1432.2b : Dépôts de liquides inflammables et 1434.1b : Installation de remplissage de liquides inflammables. Le 10/02/2012, l'exploitant a déclaré la cessation de toutes ses activités sur le site.
Une pollution des sols en hydrocarbures a été diagnostiquée en 2012, provoquée par une fuite décelée en 2008. Une pollution de la nappe en lien avec la pollution du sol a également été constatée (BTEX, hydrocarbures).
L'ensemble des installations a été démantelé en 2012. Le site a fait l'objet d'une dépollution/réhabilitation pour un usage industriel encadrée par arrêté préfectoral. Les travaux ont été constatés par l'inspection des installations classées en 2017. Une contamination résiduelle subsiste.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 26/03/2021

Description³ : La société TOTAL a informé l'administration par courrier du 16/01/2008 qu'une fuite avait été identifiée sur une tuyauterie au pied d'un îlot de distribution.

En février 2008, TOTAL a transmis des résultats des contrôles sur les sols et les eaux souterraines qui montraient un impact important :

Sols (valeurs maximales) :

- Hydrocarbures (C5-C10) : 560 mg/kg MS ;
- Hydrocarbures (C10-C40) : 1400 mg/kg MS ;
- Composés Aromatiques Volatils (CAV) : 190 mg/kg MS.

Eaux souterraines (valeurs maximales) :

- HCT (C5-C10) : 32 040 µg/L ;
- CAV : 37 000 µg/L.

Après l'arrêt de la station, par l'arrêté du 3 décembre 2013, la préfecture du Rhône a imposé à TOTAL :

- la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic sur le site ;
- la caractérisation de l'état des milieux à l'extérieur du site ;
- la surveillance trimestrielle des eaux souterraines et des gaz du sol pour une durée minimale de 2 ans.

TOTAL a proposé la mise en œuvre d'un plan de gestion de la pollution prévoyant :

- la purge des zones impactées ;
- un traitement par soil mixing oxydatif en fond de fouille ;
- un traitement par sparging-venting de la nappe.

Ces travaux ont été encadrés par un arrêté préfectoral complémentaire du 10 novembre 2015 (modifié le 18 novembre 2015) et ont été réalisés du 24 mai au 12 septembre 2016.

Les contrôles réalisés à la suite de ces travaux montrent que la pollution résiduelle du site est très limitée, aussi bien dans les sols que les eaux souterraines :

- Sols : quelques impacts résiduels limités à une petite zone à l'est du site le long de la rue Vilette (impossibilité matérielle de continuer les excavations sans mettre en péril la stabilité de la voirie) ;
- eaux souterraines : résultats systématiquement inférieurs aux seuils de détection à l'exception du paramètre C6-C8 sur le piézomètre situé en aval hydraulique immédiat de la zone traitée (jusqu'à 300 µg/l au maximum en octobre 2016).

La DREAL a acté de la fin des travaux dans son rapport du 22 mars 2017.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Benzène et dérivés / Somme de benzene, toluene, ethylbenzene, xylenes

Hydrocarbures et indices liés

Benzène et dérivés / Somme de benzene, toluene, ethylbenzene, xylenes

Hydrocarbures et indices liés

Documents associés : doc-depollution-69.0218--1.pdf

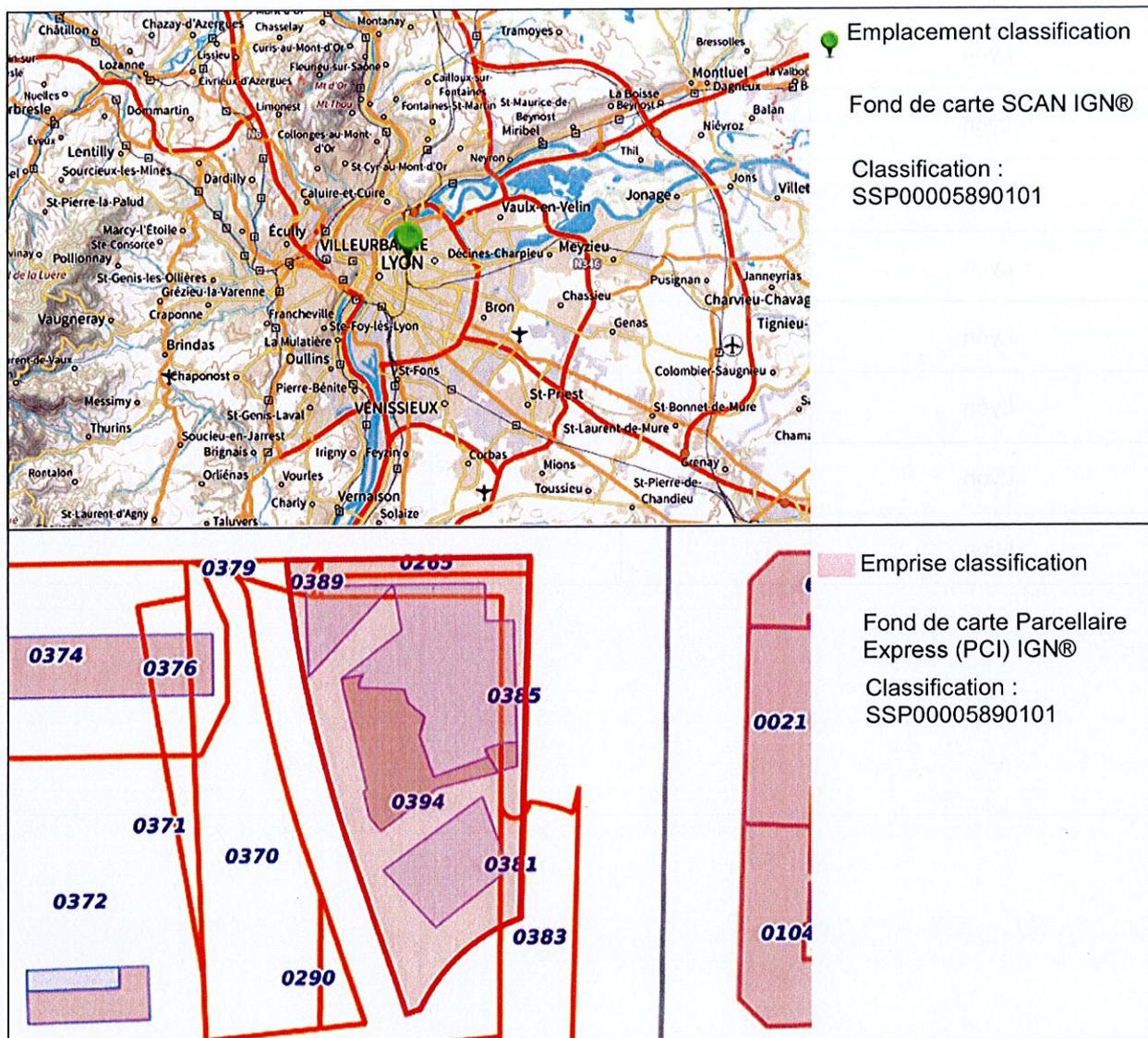
Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Lyon	1	EM	0265	69

Lyon	1	EM	0267	69
Lyon	1	EM	0269	69
Lyon	1	EM	0379	69
Lyon	1	EM	0381	69
Lyon	1	EM	0383	69
Lyon	1	EM	0385	69
Lyon	1	EM	0387	69
Lyon	1	EM	0389	69
Lyon	1	EM	0394	69

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long. :541179.9201571293, Lat. :5742494.39856127

Superficie estimée : 1799 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.